

LES 22 ET 25 NOVEMBRE, TOUTES ET TOUS MOBILISÉS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES !

Les 22 et 25 Novembre 2025, mobilisons-nous dans la rue, dans nos entreprises et organismes ! Parce que les violences sexistes et sexuelles (VSS) n'ont pas leur place au travail, dans nos foyers, ou dans la société ! ÇA SUFFIT !

Le combat contre les VSS est un combat de classe. Il est temps que les employeurs, le gouvernement et le patronat prennent leurs responsabilités ! La FNPOS CGT dit NON à l'impunité et OUI à la protection des victimes et à la prévention effective !

Nos Revendications : Des Actes Immédiats pour une Égalité Réelle !

Nous exigeons des mesures fortes pour mettre fin aux VSS et garantir un environnement de travail sûr pour TOUTES ET TOUS :

- **Bilan et Actions Nouvelles** : Faire un bilan rigoureux des mesures prises par les directions et identifier sans délai les nouvelles dispositions à adopter pour une efficacité maximale
- **Sanctions Dissuasives** : Mise en place de sanctions dissuasives pour toutes les entreprises et établissements qui n'ont pas de plan de prévention des VSS et de dispositif de signalement conforme.
- **Droits pour Protéger les Victimes de Violences Conjugales** : Conformément aux conventions de l'OIT (Convention 190 et Recommandation 206), nous exigeons :
 - L'abrogation des jours de carence en cas d'arrêt maladie.
 - L'interdiction de licenciement.
 - Le droit à absences rémunérées pour effectuer ses démarches.
 - Le droit à la mobilité géographique et fonctionnelle.
- **Formation Obligatoire** : L'obligation de formation des personnels des ressources humaines, personnels encadrants, élus dans les instances représentatives du personnel (Comités Sociaux CSE / CSA...).
- **Moyens pour les Représentants** : Des moyens à la hauteur pour les référents harcèlement sexuel/agissement sexiste des CSE et les élues VDHA (Violence, Discrimination, Harcèlement, Agissement sexiste) : prérogatives clairement définies, temps de délégation dédié, et formations spécifiques.
- **Prévention Spécifique** : L'obligation de mise en place de dispositifs de prévention spécifiques pour les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables (jeunes, précaires, apprentis, personnes LGBTQI+, travailleuses de nuit ou en milieu non mixte...).
- **Défense Syndicale** : Des droits effectifs pour que les victimes de VSS travaillant dans des entreprises sans représentant du personnel puissent être défendues et accompagnées par un syndicat face à leur employeur.
- **Accès aux Soins Garanti** : Un accès aux soins garanti avec le remboursement à 100 % des consultations en psycho-traumatologie pour les victimes.

**Le 22 et le 25 novembre, faisons entendre notre voix !
LA FNPOS CGT VOUS APPELLE À REJOINDRE LES RASSEMBLEMENTS ET MANIFESTATIONS
PRÈS DE CHEZ VOUS !**

**ENSEMBLE, OBTENONS DES MESURES EFFICACES !
NON À LA COMPLAISANCE, OUI À LA RUPTURE AVEC LE SILENCE !**